

475 PARTICIPATIONS
SAS AU CAPITAL DE 6 570 360 €
SIEGE SOCIAL : 295 CHEMIN DES BERTHILLIERS
71850 CHARNAY LES MACON
823 433 388 RCS MACON

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

DU 26 DECEMBRE 2024

Le 26 décembre 2024, à 09 heures, au siège social à CHARNAY-LES-MÂCON (71), Monsieur Jean-Laurent DIRX, Associé unique de 475 Participations, SAS au capital de 6 570 360 €, divisé en 657 036 actions, a pris les décisions suivantes :

Les sociétés CERALP et AUDITIS, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquées, n'assistent pas à la séance.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport sur la situation de la société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce, établi par la société CERALP, commissaire à la transformation, constatant que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies, décide en conséquence de transformer la société 475 PARTICIPATIONS en société à responsabilité limitée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

DEUXIEME DECISION

En conséquence du vote de la première résolution relative à la transformation en société à responsabilité limitée, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé aux présentes.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer M. Jean-Laurent DIRX en qualité de Gérant de la SARL 475 Participations à compter du 1^{er} janvier 2025.

Jean-Laurent DIRX déclare accepter les fonctions de Gérant.

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs à son Président pour l'exécution des formalités requises par la loi, en conséquence de la décision qui précède.

QUATRIEME DECISION

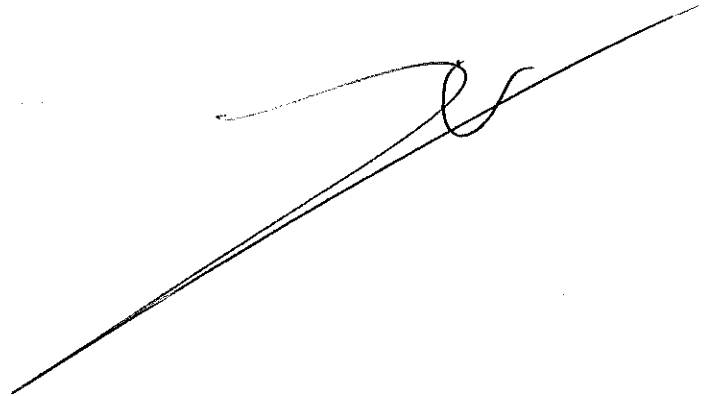
L'associé unique prend acte que le mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléant, CERALP, AUDITIS et Mr Franck RIGAUD, prennent fin à compter du 1^{er} janvier 2025, la société ne remplissant plus les critères légaux rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes dans sa nouvelle forme juridique.

CINQUIEME DECISION

L'actionnaire unique donne pouvoir à Jean-Laurent DIRX pour assurer l'ensemble des formalités nécessaires.

Le présent procès-verbal a été dressé par Monsieur Jean-Laurent DIRX, actionnaire unique.

L'actionnaire unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned below the text 'L'actionnaire unique'.